

Aliments composés pour animaux: commercialisation, traçabilité, étiquetage (modif. directive 79/373/CEE)

2000/0015(COD) - 12/01/2001 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission marque son accord avec la position commune, parce que celle-ci prévoit l'obligation de mentionner tous les ingrédients sur l'étiquette, avec leur nom exact, et qu'elle garantit également que l'éleveur puisse obtenir toutes les informations nécessaires sur la composition de l'aliment pour animaux. Cette solution combinée est presque équivalente à sa proposition initiale.